



CANADA

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É

n° 50

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 13 JUILLET 1971

LE CANADA SIGNE UN ACCORD RELATIF AUX RECLAMATIONS
AUPRES DE LA ROUMANIE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, a annoncé la signature, aujourd'hui, à Ottawa, par l'honorable Edgar J. Benson au nom du Canada d'un Accord réglant les réclamations en suspens de citoyens canadiens et du gouvernement canadien à l'égard de la Roumanie. Monsieur Florea Dumitrescu, Ministre des Finances roumain, a signé au nom du gouvernement de la Roumanie. L'Accord entrera en vigueur par l'échange des instruments de ratification qui aura lieu à Bucarest le plus tôt possible.

En 1967, à la suite d'un accord préliminaire avec le gouvernement roumain de négocier le règlement de ces réclamations, les citoyens canadiens furent invités à soumettre ces réclamations au Ministère des Affaires extérieures. Les négociations entre les représentants des deux gouvernements s'ouvrirent à Bucarest en mai 1969, des sessions subséquentes s'y tinrent ainsi qu'à Ottawa.

Les réclamations comprises dans l'Accord ont pris naissance à la suite de nationalisation, et d'autres mesures similaires prises après la guerre, par le gouvernement roumain. Ces réclamations comprennent les obligations roumaines en vertu du Traité de Paix avec la Roumanie du 10 février 1947 ainsi que les titres de la dette publique extérieure roumaine entre les mains de Canadiens.

Pour être couverte par l'Accord, une réclamation doit avoir été continuellement, celle d'un citoyen canadien du moment de la perte jusqu'à la date de l'Accord.

L'Accord prévoit le paiement d'une somme forfaitaire de \$1,400,000, résultant d'un pourcentage des exportations roumaines au Canada. Ce paiement sera fait par versements trimestriels. En acceptant les termes de cet Accord, le gouvernement canadien a tenu compte des circonstances qui ont donné lieu aux réclamations canadiennes de même que les termes d'accords similaires.

Quant aux réclamations portant sur des cas de nationalisation, la Commission des réclamations étrangères sera autorisée à faire des recommandations au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et au Ministre des Finances pour ce qui a trait à la distribution du produit de l'Accord.

On communiquera en temps opportun avec les personnes qui ont soumis des réclamations au gouvernement.

Des copies du texte de l'Accord seront déposées au Parlement et pourront être obtenues ultérieurement auprès de l'Imprimeur de la Reine.